



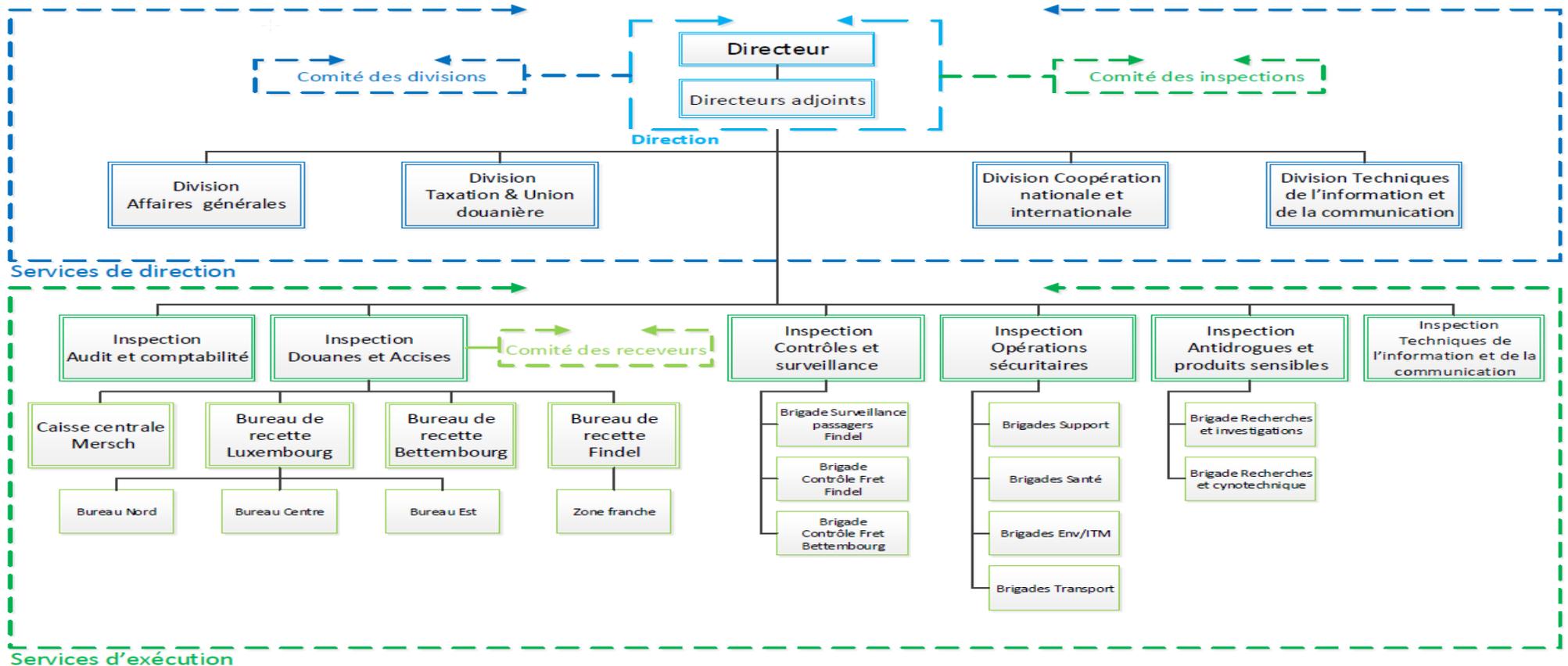
Dossier Presse

Conférence de Presse du 21 septembre 2017

**Monsieur Pierre GRAMEGNA, Ministre des Finances et
Monsieur Alain BELLOT, Directeur de l'Administration des douanes et accises**



1. Organigramme :



Comité des divisions: Direction et Chefs de division - **Comité des inspections:** Direction et Chefs d'inspection - **Comité des receveurs:** Inspection Douanes et Accises et Receveurs

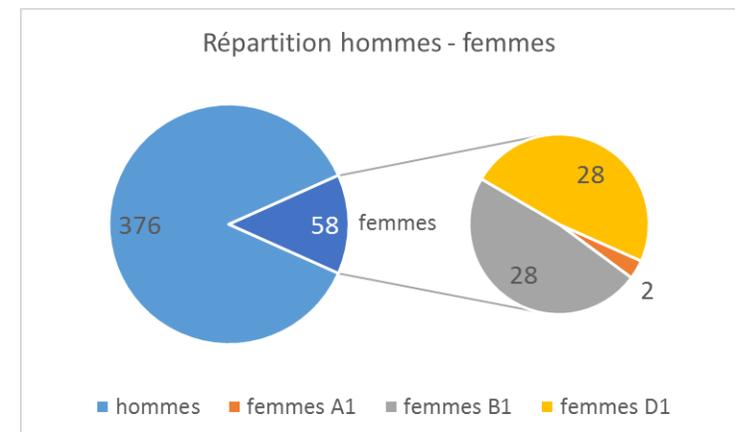
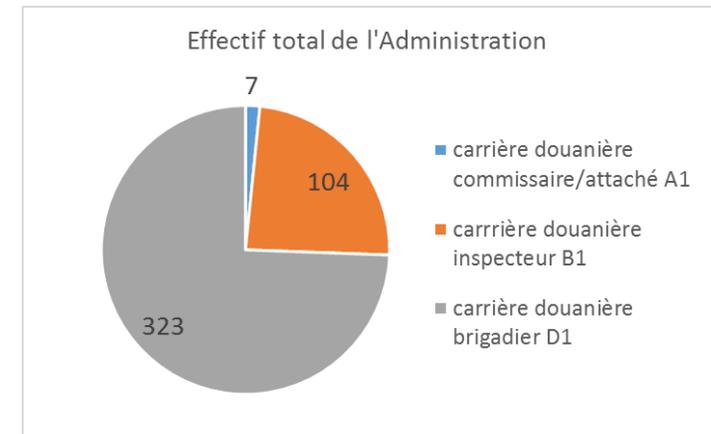


2. Effectifs

- 434 fonctionnaires répartis sur plusieurs groupes de traitements
 - Carrière douanière brigadier : 323
 - Carrière douanière inspecteur : 104
 - Carrière douanière commissaire / attaché : 7

- 10 chiens - spécialisation explosifs, drogues, argent

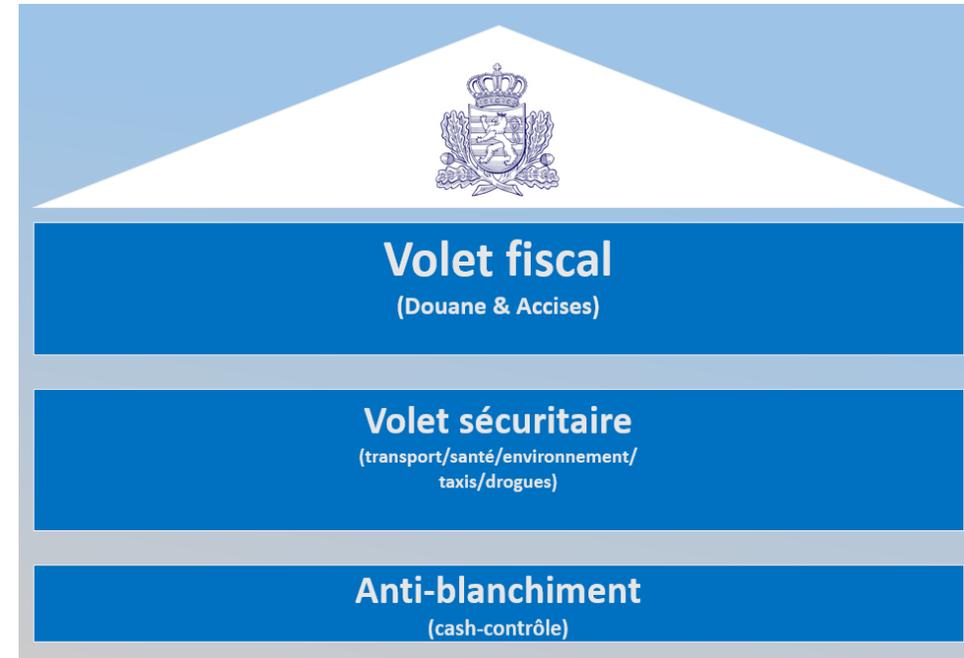
- Répartition hommes-femmes :
 - 376 hommes
 - 58 femmes
 - Femmes carrière A1: 2
 - Femmes carrière B1: 28
 - Femmes carrière D1: 28





3. Domaines d'intervention et missions

- Les domaines d'intervention répondent à 3 objectifs politiques au niveau communautaire et national :
 - Fiscal / budgétaire
 - Protection de l'économie / commerce
 - Protection du citoyen / consommateur
- Les attributions légales sont variées et couvrent :
 - Le volet fiscal
 - Le volet sécuritaire
 - La lutte contre le blanchiment d'argent





4. Volet fiscal

- Les missions concernant le volet fiscal conférées à ADA découlent :
 - de la législation communautaire (Code des douanes de l'Union)
 - de la législation nationale (loi générale sur les douanes et accises)
 - des législations dites « Prohibitions et Restrictions »
- L'ADA perçoit pour les budgets communautaires et nationaux :
 - les droits de douane et les accises
 - la taxe sur la valeur ajoutée en cas d'importation de marchandises au Luxembourg
- La perception des droits de douane et des accises (hors TVA) en 2016 était de **EUR 1.605.113.080** dont essentiellement :
 - droits de douane : EUR 24.485.797
 - produits énergétiques (diesel, essence, gaz naturel, électricité) : EUR 837.942.000
 - produits de tabacs : EUR 531.149.382
 - produits d'alcools : EUR 50.532.489
 - taxe sur les véhicules : EUR 66.604.168
 - droits d'usage poids lourds (eurovignette) : EUR 11.881.318



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des Douanes et Accises

Mersch, le 25.07.2017



DIGICASH
Taxe pour 12 mois uniquement!

MUSTER MANN
1 RUE DE LA GARE
L-9000 LUXEMBOURG

RAPPEL DE PAIEMENT 12/0529999-99

Concerné : Taxe sur les véhicules routiers
votre véhicule enregistré sous le no d'immatriculation **XX9999**
La validité de la vignette relative au véhicule concerné a expiré le **12.01.2013**.

Taxe à payer : **122,00 EUR** pour 12 mois
66,00 EUR pour 6 mois

Le paiement de la taxe est constaté par l'émission d'une vignette fiscale.

La taxe reste due jusqu'à la **date de la mise hors circulation temporaire ou définitive** auprès de la Société Nationale de Circulation Automobile (SNCA) par renvoi du **certificat d'immatriculation**.

Si la présente croise la mise hors circulation dudit véhicule auprès de la SNCA, veuillez considérer la présente comme nulle et non-avenue.

Des informations **complémentaires** concernant la mise hors circulation définitive ou temporaire, sont disponibles sur le site internet de la SNCA sous l'URL : <http://www.snca.lu>

Caisse Centrale
3, rue des Près,
L-7561 MERSCH

Tel +352 27488-488
Fax +352 27488-300

Boîte Postale 182
L-7502 MERSCH

caisse.centrale@do.etat.lu
www.do.etat.lu

VIREMENT
Un chèque MAJUSCULE (BLEU ou NOIR) ou signe par carte en cas d'écriture manuscrite

CCPLULL EUR

LU83 1111 0000 4444 0000 Code Pays

Adm. des Douanes et Accises - Caisse Centrale Code Pays de Résidence

Référence : **12/0529999-99** Plaque : **XX9999** Autre de

MUSTER MANN
1 RUE DE LA GARE
L-9000 LUXEMBOURG

Date d'exécution soumise

Paiement à charge du débiteur - FAISABLES
 FAISABLES Non FAISABLES
 Paiement d'ordre

- ADA s'est orientée vers des solutions nouvelles et innovantes :
 - Elle offre depuis le 5 septembre 2017 la possibilité d'avoir recours à Digicash pour le paiement de la taxe sur les véhicules.



a. Echanges économiques et internationaux

- Les échanges économiques et internationaux « business to business » B2B et « business to customers » B2C ont gagné en ampleur.
- Pour répondre à cette demande, l'ADA est devenue un « **service provider** », qui assiste le commerce dans ses démarches administratives douanières et qui propose, avec le soutien de la Chambre de Commerce du Luxembourg et du « Cluster for Logistics », des **formations et des séminaires** aux professionnels intéressés.
 - Un exemple est le **cycle de conférences « Fit for customs »** qui a porté sur le nouveau Code des douanes de l'Union.
- Avec la suppression des barrières :
 - Les **formalités douanières se sont dématérialisées** et l'accent a été mis sur la **déclaration électronique**.
 - Les lourdeurs administratives et démarches bureaucratiques sont remplacées par des **solutions « quasi sur mesure »** pour le commerce et la logistique.
 - Le rôle de l'ADA est aujourd'hui celui d'un partenaire pour le commerce légal et d'un **facilitateur des flux logistiques**.
 - Le rôle de **garantir la protection** – tant à l'économie de l'UE qu'au citoyen / consommateur de l'UE – reste prépondérant.
- A côté du prélèvement des droits de douane et des taxes lors de l'importation de marchandises, l'ADA applique les législations communautaires et nationales dites de « **Prohibitions et Restrictions** ». En effet, certaines marchandises sont :
 - **Restreintes** : leur importation, exportation et transit sont soumis à des conditions ou autorisations spécifiques.
 - **Interdites** : leur importation, exportation et transit ne sont pas admis.



b. Nouveau système de vérification

- Un ciblage électronique des marchandises au moyen de **systèmes informatiques modernes et performants** permet à l'ADA de faire une **analyse de risques des flux du fret** :
 - qui entre du Luxembourg au territoire de l'Union européenne ;
 - qui circule sur le territoire du Luxembourg.
- Les **résultats de l'analyse de risque des prohibitions et restrictions** de 2016 à mi 2017 sont les suivants :
 - Fret non postal :
 - 95 dossiers de contrefaçon
 - 10 dossiers de sécurité alimentaire
 - 179 dossiers concernant la conformité et la sécurité des produits
 - Envois postaux :
 - 322 dossiers de contrefaçon
 - 291 dossiers sur la conformité et la sécurité de produits
- L'ADA intervient au nom des **autorités compétentes** suivantes :
 - L'Institut Luxembourgeois de la Normalisation, de l'Accréditation, de la Sécurité et qualité des produits et services (ILNAS)
 - La Division sécurité alimentaire du Ministère de la santé et l'Administration des services techniques de l'agriculture
- Les produits assujettis aux accises – lorsqu'en vertu des quantités transportées par une personne, celles-ci dépassent la consommation légale applicable à cette dernière – sont soumis à l'obligation de déclaration auprès de l'ADA.



c. Exemples :

- Saisie de cigarettes sans bandelettes et contrefaites :
 - Dans le cadre d'une des opérations conjointes de contrôles menés avec la Police grand-ducale en mai 2017, l'ADA a intercepté un véhicule transportant 461 cartons de cigarettes.
 - La contrebande de cigarettes constitue une infraction fiscale.
 - Dans le cas de cigarettes contrefaites, le consommateur est exposé à des dangers importants.
- Constat de non-conformité de produits-jouets :
 - En mai 2017, l'ADA a intercepté un envoi de près de 70.000 toupies à main LED « Fidget Spinner » non conformes à la législation de sécurité et conformité des jouets. Ces produits étaient prévus d'être importés au sein de l'UE tout en utilisant comme point d'entrée l'aéroport du Findel.
 - Le dossier a été transmis à l'ILNAS, qui a confirmé la décision de l'ADA d'empêcher l'entrée de ses produits sur le territoire UE.
 - Un risque de sécurité et de santé pour les jeunes consommateurs a ainsi été empêché et une destruction des toupies à main, suivie d'un recyclage selon les règles de l'art, a été ordonnée.





5. Volet sécuritaire

- Dans les différents domaines sécuritaires, les agents de l'ADA, justifiant la qualité d'officier de police judiciaire, disposent de compétences légales « policières » pour rechercher et constater des infractions.
- Ces agents travaillent en outre dans des affaires pénales sous les ordres des Parquets compétents.

d. Coopérations et contrôles

- En ce qui concerne cette branche du volet sécuritaire, le mot d'ordre pour l'ADA est la « **coopération** ».
- L'ADA travaille ensemble avec les **départements ministériels compétents** - desquels les législations spécifiques relèvent - et leurs administrations respectives.

e. Contrôle de la législation en matière de droit d'établissement – concurrence loyale

- La Direction générale « PME et entrepreneuriat » du **Ministère de l'Economie** est l'interlocuteur de l'ADA en matière de contrôle de la législation de droit d'établissement, et plus particulièrement en ce qui concerne l'aspect **concurrence loyale**.
- L'ADA contrôle si les **conditions légales d'exercer un commerce ou d'offrir des prestations commerciales** au Luxembourg, sont respectées. Ceci vise tant l'établissement au pays que le détachement transfrontalier de salariés.



f. Contrôle des établissements de restauration du secteur HORESCA et le contrôle de la chaîne alimentaire

- Ce contrôle est effectué en coopération avec le **Ministère de la Santé**.
- Le domaine qui représente un intérêt plus général et dont le travail de l'ADA, ensemble avec le service de la sécurité alimentaire de la Direction de la santé, a une répercussion tangible au quotidien des citoyens, est le contrôle des établissements de restauration du secteur HORESCA et le contrôle de la chaîne alimentaire (communément appelé « **Kichekontroll** »).
- Durant les « Kichekontrollen », l'ADA a effectué en tout **810 contrôles** d'établissements de restauration. **Dans 31 cas, le non-respect de la législation en vigueur** a été constatée et un procès-verbal a été dressé.

g. Protection de l'environnement

- En matière de législation relative à la protection de l'environnement, l'ADA coopère surtout avec les **Administrations de l'environnement** et de la gestion de l'eau du **Ministère de développement durable et des infrastructures** (MDDI).
- L'ADA dispose de **deux brigades** (à Diekirch et à Frisange) qui interviennent dans le but de garantir la protection de l'environnement.
- Les fonctionnaires de l'ADA qualifiés de « brigadier principal » sont également habilités à **surveiller et contrôler l'abandon incontrôlé de déchets** et de sanctionner ses actes par des avertissements taxés.



- Dans le cadre de la campagne « « Petits déchets, grande pollution », l'ADA a décerné **25 avertissements taxés en matière de déchets** et est intervenue, ensemble avec l'Administration de la gestion de l'eau, deux fois pour pollution de l'eau. Dans trois autres cas, l'ADA a dressé un procès-verbal avec transmis au Parquet compétent.

h. Transport : Une mission sécuritaire prioritaire

- Une étroite coopération de longue date existe avec le **département Transports du MDDI**.
- Le transport routier professionnel, national et international est un domaine de travail important pour l'ADA.
- Le **nombre impressionnant d'infractions** constatées donne raison à l'ADA d'en faire une mission sécuritaire prioritaire.
- Le **type de contrôle** effectué à ce titre concerne:
 - Le **non acquittement du droit d'usage autoroutier pour les poids lourds** (Eurovignette). Ex : état technique défectueux des véhicules et arrimage incorrect de la marchandise et surcharges.
 - Le **non-respect des conditions sociales**. Ex : temps de conduite et de repos.
 - Ce comportement d'insécurité routière trop répandu ne provoque non seulement une concurrence déloyale, mais met en danger la vie des usagers de la route.



- **Chiffres du transport routier international - 3.839 infractions (01/01/2016 – 31/08/2017) constatées donnant lieu à des avertissements taxés dont :**
 - 1.001 non-respect temps de conduite et de repos
 - 220 surcharges
 - 1.142 non acquittement de l'Eurovignette
 - 1.006 diverses infractions au code de la route

- Exemple : L'industrie des services de taxis
 - Suite à la réforme relative à la législation des taxis, l'ADA a procédé à des contrôles renforcés dès l'entrée en vigueur de la nouvelle loi. (01/09/2016)
 - L'assainissement du secteur, le rétablissement d'une concurrence loyale et le fait pour le client de retrouver satisfaction dans la prestation des services taxi sont les objectifs poursuivis.
 - Lors des contrôles, les agents de l'ADA ont décerné dans 83 cas un avertissement taxé (d'EUR 21.192) et dans 3 cas, un procès-verbal a été dressé et transmis au Parquet compétent.



i. « Anti drogues et produits sensibles »

- Le terme « anti drogues et produits sensibles » reflète la **lutte contre la vente illégale de substances médicamenteuses et de drogues**, que l'ADA mène ensemble avec la **Police grand-ducale** :
- **Chiffres « Anti drogues et produits sensibles »** pour 2016 et 2017 :
 - Différents précurseurs pour drogues de synthèse : 1.800 kg
 - Produits destinés à être mélangés aux stupéfiants pour augmenter la quantité (produits de coupe) : 9 kg
 - Marihuana : 94 kg
 - Cocaïne : 1,4 kg
 - Héroïne : 192 gr
 - Héroïne synthétique Furanylfentanyl : 2,9 gr (cette substance est 80x plus puissante que l'héroïne classique de manière à ce que quelques milligrammes suffisent pour causer la mort)
- Exemple : Saisie récente de 77,4 kg de marihuana
 - Fin août 2017, dans le cadre d'une livraison surveillée, l'ADA a intercepté 77,4 kg de marihuana en provenance de l'Afrique du Sud par voie aérienne.
 - La destination renseignée sur l'envoi était le Luxembourg. Une fois chargé sur un camion, celui-ci n'a pas rejoint l'adresse de destination luxembourgeoise mais a changé d'itinéraire.
 - Après interception, il s'est avéré lors de l'enquête, que la drogue a été supposée continuer sa route avec comme nouvelle destination la Grande-Bretagne.
 - La valeur de vente de ces stupéfiants tournait autour d'EUR 650.000.



j. Plan Vigilnat

- Un engagement exceptionnel de l'ADA est finalement aussi témoigné dans le cadre du **plan Vigilnat**, mis notamment en œuvre suite aux **attentats terroristes** de Paris en novembre 2015 et continué durant toute l'année 2016 après les attaques terroristes à Bruxelles le 22 mars.
- L'ADA répond, en concertation avec le **Haut-Commissariat à la Protection Nationale et la Police grand-ducale**, au besoin d'assurer une présence conséquente des forces de l'ordre dans les **gares et à l'aéroport**.

k. Coopération au niveau européen et Benelux

- L'ADA entretient d'excellentes relations à tous les niveaux hiérarchiques avec les **douanes européennes** et a signé plusieurs **accords de coopération**, notamment avec les douanes des pays Benelux :
 - **Le traité de Liège** a été signé par les trois pays Benelux en octobre 2014.



- Ce traité est axé sur une coopération plus poussée entre les pays du Benelux, en matière de contrôle et d'application de la réglementation de l'Union européenne concernant **le transport routier** et sur une **harmonisation plus poussée de la réglementation**.
- Grâce à ce traité les inspecteurs belges, néerlandais et luxembourgeois peuvent mener efficacement des **contrôles conjoints** sur les camions et les autobus dans le Benelux.
- Cette coopération aboutit à une **surveillance uniformisée du transport** routier et génère des économies d'échelle pour les administrations, ainsi qu'une concurrence loyale entre les transporteurs et des conditions de travail adéquates pour les chauffeurs. Elle permet en outre de renforcer la sécurité routière.
- **Chiffres des actions communes des douanes Benelux : 9 grands contrôles conjoints réalisés**
 - 2016 : 3 contrôles conjoints - L'ADA a contrôlé 61 camions et 5 bus, dont 20 infractions au Luxembourg
 - 2017: 2 contrôles conjoints :
 - 19 Mai: L'ADA a contrôlé 15 bus, dont 5 infractions au Luxembourg
 - 15 Septembre :
 - Les inspecteurs ont contrôlé 115 poids lourds dans le Benelux (34 en Belgique, 50 aux Pays-Bas, 31 au Luxembourg), dont 45 infractions (7 en Belgique, 19 aux Pays-Bas, 19 au Luxembourg).
- Par ailleurs, deux **accords de coopération administrative** relatifs au déploiement du **scanner luxembourgeois** sur le territoire belge et français viennent d'être conclus.
 - Une coopération transfrontalière en matière de sécurité et gestion de crises entre les douanes françaises et luxembourgeoises a été signée le 21 novembre 2016.



- Un arrangement administratif entre l'administration générale des douanes et accises du royaume de Belgique et l'ADA a été signé le 21 février 2017.

6. Lutte contre le blanchiment d'argent

- **La non déclaration de transport d'argent liquide**
- Dans le cadre du paquet législatif concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et la lutte contre le financement du terrorisme, l'ADA s'est vu conférer le **contrôle du transport d'argent liquide**.
- Le montant total des **saisies** par l'ADA d'argent liquide transporté, mais non déclaré, s'élève pour **les derniers 18 mois à EUR 557.495**.



- **Les chiens de l'ADA**

- Les chiens de l'ADA sont de véritables spécialistes qui se trouvent eux aussi **fonctionnarisés**. Si les maîtres-chiens sont leurs coéquipiers de confiance et leurs meilleurs amis, leurs besoins plus matériels sont couverts par le budget de l'Etat.
- Un chien hautement formé est **un investissement** appréciable en terme de temps, de formation et d'affection.
- Le **chien « Cash »** est un des premiers chiens spécialisés dans le **reniflement d'argent liquide**. Par ses succès répétitifs de détecter de l'argent liquide transporté non déclaré, il a même réussi à être mentionné dans la presse internationale.
- Il a réussi à se distinguer par son travail, en mettant à lui seul sa « patte » sur **EUR 286.310**.





LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Administration des douanes et accises

Contact ADA :

Nadine Back-Scholtes

Tél. : 2818-2206

GSM : 691 275 855

Email : rp.douanes@do.etat.lu

Contact ministère des Finances :

Max Dörner

Tél : 247-82605

Email : max.doerner@fi.etat.lu